VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0386
Portant réglementation de la circulation

RUE GARRIGUE RICARD

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 04/11/2026 émise par EURL GARRIGUES FRANCIS demeurant 227 ALLEE DES ESPAGNOLS 12450 CALMONT représentée par Francis GARRIGUES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2026 au 27/11/2026 RUE GARRIGUE RICARD,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 23/11/2026, 08 h 00 et jusqu'au 27/11/2026, 18 h 00, la circulation des véhicules légers est interdite RUE GARRIGUE RICARD.

Article 2
La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EURL GARRIGUES FRANCIS.
L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 5
La Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 16 NOV. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION:
- *EURL GARRIGUES FRANCIS*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 16 NOV. 2026
Publié le 16 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261106-ARVP2026AT0386-AR
Reçu le 16/11/2026